

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction des professions sociales,
de l'emploi et des territoires

Bureau des professions sociales (4A)

Circulaire DGCS/SD4A n° 2012-312 du 15 octobre 2012 relative aux modalités de la formation préparatoire au diplôme d'État de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification

NOR : AFSA1231916C

Date d'application : immédiate.

Examinée par le COMEX le 19 septembre 2012.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État de médiateur familial et de l'organisation des épreuves de certification.

Mots clés : diplôme d'État de médiateur familial – profession sociale – formation sociale – DEMF.

Références :

Articles R. 451-66 à R. 451-72 du code de l'action sociale et des familles, issus du décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'État de médiateur familial ;
Arrêté du 19 mars 2012 modifié relatif au diplôme d'État de médiateur familial et annexes.

Textes abrogés ou modifiés :

Arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'État de médiateur familial et annexes ;
Circulaire DGAS/4A n° 2004-376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au diplôme d'État de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification.

Annexes :

- Annexe I. – Référentiel professionnel.
- Annexe II. – Référentiel de certification.
- Annexe III. – Référentiel de formation.
- Annexe IV. – Livret de formation.
- Annexe V. – Organisation des centres interrégionaux.
- Annexe VI. – Notice d'accompagnement de la demande de validation des acquis de l'expérience.
- Annexe VII. – Relevé de décisions.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre-mer).

SOMMAIRE

1. Accès à la formation

- 1.1. *Principes présidant à l'admission en formation des candidats*
 - 1.1.1. Dispositions générales
 - 1.1.2. Dispositions particulières
 - 1.1.3. Organisation générale de l'admission

2. Contenu et organisation de la formation

- 2.1. *La formation théorique*
- 2.2. *Dispenses et allègements*
 - 2.2.1. Dispenses et allègements d'unités de formation contributives
 - 2.2.2. Dispenses et allègements en cas de validation partielle
- 2.3. *La formation pratique*
 - 2.3.1. Organisation du stage professionnel
 - 2.3.2. Déroulement du stage professionnel

3. Modalités de certification

- 3.1. *Les épreuves organisées en cours de formation*
 - 3.1.1. Domaine de compétences 1 (DC1)
 - 3.1.2. Domaine de compétences 2 (DC2)
 - 3.1.3. Domaine de compétences 3 (DC3)
- 3.2. *Organisation de la certification*
 - 3.2.1. Présentation des candidats au diplôme d'État
 - 3.2.2. Épreuve réalisée en centre d'examen interrégional
 - 3.2.3. Le jury
- 3.3. *Validation des acquis de l'expérience*
 - 3.3.1. Les principes généraux
 - 3.3.2. Examen de la demande de VAE pour le diplôme d'État de médiateur familial
 - 3.3.3. Complément par la voie de la formation préparant au diplôme

Le champ d'intervention de la médiation familiale concerne les situations de conflits et de rupture dans ce cadre, et plus précisément des relations entre les parents, de l'organisation de la vie des enfants, des liens transgénérationnels et de la fratrie. La médiation familiale est mobilisée pour les situations telles que les divorces, les séparations, les décès, les situations de conflit et les ruptures de communication au sein de la famille, les situations familiales à dimension internationale, dans le champ de la protection de l'enfance, les questions successorales et patrimoniales.

Le diplôme d'État de médiateur familial (DEMF) est un diplôme de spécialisation professionnelle enregistré au niveau II au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Il atteste des compétences nécessaires pour intervenir auprès de personnes en situation de rupture ou de séparation afin de favoriser la reconstruction de leur lien familial et aider à la recherche de solutions répondant aux besoins de chacun des membres de la famille.

La formation qui prépare au diplôme d'État de médiateur familial est construite sur la base d'un référentiel professionnel (définition de la profession/contexte de l'intervention, référentiel fonctions/activités et référentiel de compétences), qui structure à la fois la formation et la certification qui atteste de l'acquisition des compétences.

Le DEMF a été créé par le décret du 2 décembre 2003 (art. R. 451-66 à R. 451-72 du code de l'action sociale et des familles) et a permis de répondre aux besoins de qualification et de professionnalisation du secteur.

Un bilan de ce diplôme, après quelques années de mise en œuvre, a été réalisé à l'initiative de la commission professionnelle consultative (CPC) du travail social et de l'intervention sociale et a permis de dégager trois axes d'évolution nécessaires :

- un cœur de métier à mieux cibler ;
- un référentiel de compétences à équilibrer ;
- un stage professionnel à renforcer.

Ces objectifs sous-tendent la réforme du DEMF :

- le cœur de métier est clarifié ; la compétence socle de création et maintien d'un espace tiers de médiation est précisée sous deux aspects : l'espace tiers de médiation et le champ de la famille ;
- le référentiel de compétences est construit dorénavant en trois domaines de compétences, au lieu de deux, pour un meilleur équilibre. Ces trois domaines de compétences sont : création et maintien d'un espace tiers de médiation, conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille et communication partenariat ;
- la durée du stage pratique a été portée de 70 heures à 105 heures, soit 3 semaines de stage, pour permettre de mieux s'approprier la posture de médiateur familial.

À noter : les personnes qui étaient en cours de formation préparant au diplôme d'État de

médiateur familial à la date du 29 mars 2012 (date de publication de l'arrêté du 19 mars 2012) sont réputées remplir les nouvelles conditions de durée de stage (stage de 105 heures : art. 6 de l'arrêté du 19 mars 2012) lorsqu'elles ont effectué un stage de mise en situation dans un service de médiation familiale d'une durée de 70 heures.

La présente circulaire précise les conditions et les modalités d'accès à la formation (1), le contenu et l'organisation de la formation (2), les modalités de certification (3) ainsi que les dispositions particulières (4).

1. Accès à la formation

Les conditions d'accès à la formation préparant au diplôme d'État de médiateur familial sont précisées à l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2012.

1.1. Principes présidant à l'admission en formation des candidats

1.1.1. Dispositions générales

L'admission en formation est organisée par l'établissement sur la base de son règlement propre. Ce règlement d'admission détermine les modalités pratiques de sélection qui comprennent, d'une part, une sélection sur dossier et, d'autre part, un entretien avec le candidat.

Le règlement d'admission doit être porté à la connaissance des candidats préalablement à leur inscription aux épreuves d'admission (art. R. 451-2 du CASF).

Le règlement d'admission est l'une des composantes du volet pédagogique de la déclaration préalable de l'établissement, dont les modalités sont précisées aux articles R. 451-2 à R. 451-4 du code de l'action sociale et des familles.

La procédure de sélection des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité, pour l'établissement de formation :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il a les aptitudes et l'appétence pour cette profession compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- et également de s'assurer que le candidat adhère au projet pédagogique de l'établissement de formation.

En revanche, l'entretien ne vise pas à vérifier à nouveau les prérequis de niveau attestés par les diplômes détenus.

1.1.2. Dispositions particulières

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 19 mars 2012, les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de ce même arrêté n'ont pas à présenter la sélection sur dossier. Toutefois, pour ces candidats, un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement sera organisé, afin, d'une part, de déterminer leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation et, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation.

1.1.3. Organisation générale de l'admission

Il appartient à chaque établissement de formation de faire systématiquement connaître la date limite des inscriptions aux sélections. Cette date s'impose à tous les candidats, y compris les candidats ayant préalablement obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience et souhaitant s'engager dans un parcours de formation.

Le candidat dépose un dossier auprès de l'établissement de formation.

Le dossier du candidat doit comporter :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* présentant, de façon détaillée, la trajectoire personnelle et professionnelle, en incluant la formation initiale et continue ;
- les photocopies de tous les diplômes et documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation.

L'établissement de formation accuse réception du dossier et convoque le candidat à un entretien.

Avant leur inscription aux épreuves d'admission, l'établissement de formation porte à la connaissance des candidats le nombre de places disponibles et leur diffuse le projet pédagogique et le règlement d'admission ; ce dernier précise notamment les conditions et modalités de sélection des candidats pour chacune des voies de formation ainsi que des candidats dispensés d'un ou plusieurs domaines de formation.

Chaque établissement de formation met en place une commission d'admission. La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement ou de son représentant, du responsable de la formation de médiateur familial et d'un médiateur familial extérieur à l'établissement de formation.

Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Le directeur de l'établissement notifie à chaque candidat la décision de la commission.

Il appartient au directeur de l'établissement de formation de vous transmettre la liste des candidats autorisés à suivre la formation en tout ou partie. Il précisera, par voie de formation, leur nombre, le diplôme, et éventuellement la durée de l'expérience professionnelle ou la date de décision d'un jury de validation des acquis de l'expérience leur ouvrant l'accès ou leur permettant un parcours individualisé de formation (dispense de certification ou allègement de formation) ainsi que les modalités et la durée prévue pour ce dernier. Vous voudrez bien transmettre une copie de cette liste au président du conseil régional.

2. Contenu et organisation de la formation

L'architecture générale repose sur la base d'un référentiel professionnel (contexte d'intervention, référentiel d'activités et référentiel de compétences), d'un découpage en domaines de compétences et d'une articulation avec le référentiel de certification permettant la validation des acquis de l'expérience.

Comme précédemment, quatre fonctions sont présentes dans le référentiel d'activités.

Certaines ont fait l'objet de précisions et/ou de modifications d'intitulé dans le cadre de la réforme :

RÉFÉRENTIEL FONCTIONS/ACTIVITÉS 2004	RÉFÉRENTIEL FONCTIONS/ACTIVITÉS 2012
Accueil, évaluation, information, orientation.	Accueil, évaluation, information, orientation.
Médiation, gestion de conflits, construction, reconstruction de liens.	Médiation, gestion de conflits, construction, reconstruction de liens.
Administration/rédaction/gestion.	Promotion et partenariat.
Promotion/formation.	Formation et recherche.

Le référentiel de compétences est découpé en trois domaines de compétences au lieu de deux :

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES 2004	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES 2012
Création et maintien d'un espace tiers de médiation familiale.	Création et maintien d'un espace tiers de médiation.
	Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille.
Communication/formation.	Communication - partenariat.

Le fait de distinguer un domaine de compétences ciblé sur l'espace tiers de médiation et un sur le champ de la famille ne signifie pas que ce diplôme est organisé à partir d'un tronc commun « médiation », avec option « médiation familiale » ; il s'agit bien d'un diplôme de médiateur familial.

La formation préparant au DEMF est conçue dans un réel esprit d'alternance, fondement pédagogique des formations sociales. L'alternance est un mode dynamique d'intégration de connaissances et de compétences. L'alternance illustre le lien incontournable et permanent qui existe entre théorie et pratique.

Expérimenté au cours de la formation, ce lien pourra ensuite être reproduit tout au long des expériences professionnelles.

Le lieu de stage est, comme l'établissement de formation, un lieu d'acquisition de compétences. Cela suppose un réel engagement du site du stage dans le dispositif de l'alternance.

2.1. La formation théorique

La formation théorique demeure d'une durée de 490 heures.

Elle doit permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la médiation dans le cadre de l'unité de formation principale portant sur « le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation » et les connaissances contributives à la pratique de la médiation familiale : droit, psychologie, sociologie.

Les contenus et volumes horaires de l'unité de formation principale et des trois unités de formation contributive sont inchangés :

- unité de formation principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation 315 heures
- unité de formation contributive de droit 63 heures

– unité de formation contributive de psychologie	63 heures
– unité de formation contributive de sociologie	35 heures
– méthodologie d'élaboration du mémoire	14 heures
Soit un total de	490 heures

Le contenu des unités de formation est précisé dans le référentiel de formation détaillé en annexe III de l'arrêté du 19 mars 2012 modifié.

– S'agissant de l'unité de formation principale, outre les concepts de la médiation familiale, l'ensemble des champs d'intervention de la médiation familiale doit être appréhendé, ainsi que l'accompagnement au processus de médiation familiale et analyse de sa pratique.

Sur la base de ce contenu, il revient à l'établissement de formation de construire un projet pédagogique adapté.

L'établissement de formation s'attache à transmettre les connaissances et les techniques professionnelles nécessaires à la conduite de médiations, et plus spécifiquement celles de médiations familiales, en favorisant chez le futur professionnel la réflexion sur le sens de la pratique de médiation familiale, en lien avec son expérience antérieure et son projet professionnel.

La dimension éthique et déontologique autour des principes fondamentaux (confidentialité, impartialité, indépendance, neutralité, équité, altérité, libre consentement des personnes) devra sous-tendre l'ensemble des enseignements et permettre l'acquisition de la posture spécifique du médiateur, une posture de tiers.

– Les trois unités de formation contributives comportent des acquisitions de base et contribuent à l'unité de formation principale portant sur le processus de médiation familiale et l'intégration des techniques de médiation.

Compte tenu des évolutions tant législatives et réglementaires que sociétales, le contenu des enseignements de droit, psychologie et sociologie doit être mis à jour en tant que de besoin.

– Les établissements de formation disposent de 14 heures afin d'assurer l'accompagnement des étudiants dans la réalisation de ce mémoire.

Le tuteur reconnu par l'établissement de formation pour ses aptitudes pédagogiques à ce type d'accompagnement doit apporter un véritable soutien technique et méthodologique à l'étudiant, il doit l'accompagner à mettre en forme ses réflexions.

2.2. *Dispenses et allègements*

2.2.1. *Dispenses et allègements d'unités de formation contributives*

La formation préparant au diplôme d'État de médiateur familial s'adresse à des professionnels ou à des candidats ayant des parcours de formation antérieurs, parfois conséquents, dans l'une des disciplines contributives en droit, psychologie ou sociologie.

Les candidats justifiant au moins d'un diplôme de niveau II, tel que précisé à l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2012, sont dispensés de l'unité de formation contributive correspondant à la discipline de leur diplôme et de l'épreuve de certification afférente.

Les candidats remplissant les autres conditions précisées à l'article 2 du même arrêté peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègement d'unité de formation contributive en rapport avec leur diplôme, leur certificat ou leur titre. Ces allègements n'ont pas de caractère systématique. Il appartient au candidat d'en faire la demande écrite auprès de l'établissement de formation.

Dans ce cadre, l'établissement de formation élabore un protocole d'allègement d'unités de formation contributives propre à chaque diplôme, conformément à l'article 7 de l'arrêté précité. Il appartiendra donc à l'établissement de formation d'explicitier, dans le protocole d'allègement, les éléments de formation qu'il estime déjà acquis en fonction du diplôme détenu.

En fonction de ce protocole, le directeur de l'établissement de formation établit, pour chacun des candidats, un programme de formation individualisé au regard de son parcours professionnel ou de formation et des allègements qu'il a obtenus.

Les dispenses et allègements sont consignés dans le livret de formation du candidat.

2.2.2. *Dispenses et allègements en cas de validation partielle*

En cas de validation partielle du diplôme, il appartient à l'établissement de formation de déterminer avec le candidat un parcours individualisé de formation théorique et, le cas échéant, de formation pratique, conformément au référentiel de formation détaillé en annexe III de l'arrêté du 19 mars 2012 modifié, qui précise :

- les domaines de compétences visés par chacune des unités de formation ;
- ainsi que les allègements de durée de stage possibles en cas de validation partielle du diplôme par VAE ; dans ce cas, la durée de stage est allégée de 70 heures en cas de validation du DC1 et de 35 heures en cas de validation du DC2.

Les dispenses et allègements sont consignés dans le livret de formation du candidat.

2.3. *La formation pratique*

L'alternance en tant que mode d'acquisition de compétences professionnelles constitue l'un des principes fondamentaux des formations sociales. Elle suppose que le lieu de stage soit un lieu « qualifiant » d'acquisitions de compétences dans au moins un des registres du référentiel de compétences (figurant en annexe I « référentiel professionnel » de l'arrêté du 19 mars 2012).

Cette exigence est concrétisée par une convention de partenariat entre l'établissement de formation et le site de stage.

Le site qualifiant se définit comme une organisation apprenante qui permet l'intégration et l'appropriation des formations théorique et pratique dans le champ de la médiation familiale.

La notion de site qualifiant implique la responsabilité de l'employeur dans la garantie de la qualité du lieu de stage, tant au niveau organisationnel qu'au niveau de l'acquisition des compétences.

En collaboration avec l'établissement de formation, le référent du site qualifiant construit le projet d'accueil du stagiaire, sur la base du référentiel de compétences figurant en annexe I de l'arrêté du 19 mars 2012.

2.3.1. Organisation du stage professionnel

La période de stage, d'une durée de 105 heures, a pour objectif de contribuer à l'acquisition de la posture professionnelle de médiateur familial à travers un stage professionnel qui doit se dérouler obligatoirement auprès d'un médiateur familial qualifié, en exercice dans un service de médiation familiale.

Ce référent professionnel a un rôle de coordination entre l'établissement ou le service d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire. Il assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du stagiaire.

Le projet d'accueil du stagiaire est construit en collaboration avec l'établissement de formation et le stagiaire.

Le référent ne peut être l'un des formateurs de l'établissement de formation.

Les stages feront l'objet d'une seconde convention tripartite établissement de formation-site de stage-stagiaire dans laquelle seront précisées les modalités d'accompagnement du stagiaire tant sur le plan organisationnel que sur le plan des apprentissages professionnels (préparation des entretiens avec le référent et les membres de l'équipe, entretiens, évaluation du candidat par le site de stage, etc.).

Dans cette convention seront également détaillés les objectifs du stage, en lien avec les domaines de compétences correspondants.

2.3.2. Déroulement du stage professionnel

Ce stage en discontinu doit permettre la transmission pratique du métier.

Le stage pratique ne peut se dérouler au sein d'un service de médiation faisant partie de l'organisme responsable de l'établissement de formation de l'étudiant.

L'étudiant doit respecter le cadre éthique de la médiation familiale, respecter le règlement intérieur du site « qualifiant » et les contraintes des familles.

Le stage ne peut se limiter à la simple observation. Après une courte période d'observation du fonctionnement, le stagiaire doit pouvoir s'impliquer dans certaines situations. Ce stage de mise en situation professionnelle devra donc se dérouler de façon progressive, sous la responsabilité du médiateur familial référent.

Lorsque le stagiaire a acquis les compétences nécessaires pour conduire un processus de médiation familiale, il doit pouvoir participer et mener des médiations sous la responsabilité d'un médiateur, avant la fin de son stage.

Le stage devra permettre au moins deux mises en situations dans un service de médiation familiale favorisant l'acquisition des savoirs opérationnels dans leur globalité, en référence aux domaines de compétences 1 et 2.

Après chaque séance, l'étudiant doit rédiger un compte rendu de l'entretien et être en capacité d'en faire l'analyse.

Le stage doit faire l'objet d'une évaluation. Les conclusions de cette évaluation sont portées au livret de formation de l'étudiant.

3. Modalités de certification

L'arrêté du 19 mars 2012 et son annexe II fixent les modalités de certification du DEMF.

Le principe d'architecture générale du diplôme est sa construction sur la base d'un référentiel professionnel comportant un référentiel de compétences ; le référentiel de compétences est découpé en domaines de compétences articulés avec le référentiel de certification, afin notamment de permettre la validation des acquis de l'expérience.

On retrouve globalement les mêmes épreuves que précédemment (présentation et soutenance d'un dossier, présentation et soutenance d'un mémoire, évaluation des savoirs contributifs, présentation et analyse d'une action d'information et de communication).

Toutefois, la modification du référentiel de compétences, construit dorénavant en trois domaines de compétences (DC) au lieu de deux, a conduit à revoir, en conséquence, la répartition de ces épreuves, qui valident désormais trois DC au lieu de deux.

L'obtention du diplôme est donc subordonnée à la validation de ces trois domaines de compétences, qui vérifie chacune des compétences particulières. De ce fait, il ne peut y avoir de compensation entre domaines de compétences, ni de moyenne globale, ni de principe de note éliminatoire.

3.1. Les épreuves organisées en cours de formation

L'établissement de formation est tenu de détailler, dans une note constitutive de la déclaration préalable, les modalités d'organisation des épreuves de certification, dont le cadre réglementaire du DEMF prévoit qu'elles sont organisées par les établissements de formation ; ces modalités doivent être conformes à celles fixées par l'arrêté du 19 mars 2012 et son annexe II.

3.1.1. Domaine de compétences 1 (DC1)

L'épreuve « présentation et soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles » valide le domaine de compétence 1 (DC1) « création et maintien d'un espace tiers de médiation », qui est décliné en quatre compétences :

- contractualiser et garantir le cadre de médiation ;
- aider à préciser la nature du conflit, les besoins et les intérêts de chacun ;
- établir la reconnaissance réciproque du bien-fondé de chacun ;
- restaurer les liens et à accompagner le changement.

Conformément à l'annexe II de l'arrêté précité, le dossier de pratiques professionnelles comprend trois documents :

- une analyse de la mise en œuvre et des effets du processus de médiation familiale (document de 20 pages) ;
- une autoévaluation sur la construction de sa compétence de médiateur familial (document de 2 pages) ;
- une évaluation du stagiaire par le médiateur référent de chaque site qualifiant.

La présentation et la soutenance du dossier de pratiques professionnelles organisée par les établissements de formation, devant un formateur et le référent professionnel du stage, comprennent un temps de présentation du dossier par le candidat de 10 minutes, suivi de 50 minutes d'échanges en lien avec les points précités.

Les établissements de formation doivent établir une grille d'évaluation portant sur un certain nombre de critères dont :

- la compréhension des objectifs de la médiation familiale, de la posture particulière de médiateur familial ;
- la maîtrise du processus (adaptabilité, sens de la créativité) ;
- la mise en œuvre des techniques de communication et de relation (empathie, etc.).

Une note d'au moins 10 sur 20 doit être obtenue pour valider ce domaine.

3.1.2. Domaine de compétences 2 (DC2)

Le contrôle continu des savoirs contributifs (droit, sociologie, psychologie) réalisé en établissement de formation est référé au domaine de compétences 2 (DC2) « conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille ».

La note attribuée au candidat pour chaque discipline (droit, sociologie, psychologie) dont il doit suivre la formation est égale à la moyenne de ses notes de contrôle continu de la discipline.

Pour valider cette épreuve, le candidat doit avoir obtenu la moyenne dans chaque discipline dont il doit suivre la formation. ; il n'y a pas de compensation de notes entre les matières.

3.1.3. Domaine de compétences 3 (DC3)

La présentation et l'analyse d'une action d'information et de communication concernant la médiation familiale, dans le cadre du stage, doit mettre en valeur la méthodologie de projet déployée.

Cette présentation orale peut être individuelle et/ou collective, une à trois notes au maximum sont possibles.

Cette épreuve réalisée en établissement de formation valide le domaine de compétences 3 (DC3) « communication et partenariat », lui-même décliné à travers trois compétences :

- informer sur la démarche de médiation et promouvoir une culture de médiation ;
- développer les partenariats utiles à la médiation familiale et s'inscrire dans des réseaux professionnels ;
- faire évoluer sa pratique de médiateur familial et contribuer à la formation des médiateurs familiaux et à la sensibilisation des autres professionnels.

Pour valider le DC3, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20.

3.2. Organisation de la certification

3.2.1. Présentation des candidats au diplôme d'État

Il est clairement posé que le candidat se présente à un diplôme dans sa globalité ; il ne choisit pas de se présenter à un ou plusieurs domaines de compétences.

Il n'est pas possible de se présenter en candidat libre.

Le dispositif de certification est placé sous la responsabilité de la DRJSCS centre d'examen (cf. découpage interrégional en annexe V de la présente circulaire).

L'établissement de formation présente au diplôme d'État de médiateur familial les candidats ayant suivi la totalité de leur programme de formation, que celui-ci soit complet ou individualisé. Il s'agit donc des candidats qui :

- se sont présentés aux différentes épreuves organisées par les établissements de formation, auxquelles ils étaient soumis ;
- ont élaboré les travaux de certification, tels que définis réglementairement.

Dans le respect du calendrier fixé par le DRJSCS, le directeur de l'établissement de formation transmet au DRJSCS, centre d'examen :

- la liste des candidats, en mentionnant, le cas échéant, pour chaque candidat concerné : les notifications de validation partielle obtenues par le candidat et les validations automatiques dont il bénéficie, en précisant les domaines de compétences et les épreuves concernées ;
- le livret de formation (cf. *infra*), dûment complété, de chaque candidat présenté ;
- l'ensemble des pièces relatives aux épreuves organisées en établissement de formation (cf. *supra* 3.1) ;
- trois exemplaires du mémoire de chaque candidat ; l'établissement de formation s'assure du respect de la forme et de la nature des travaux définis réglementairement, pour la certification du mémoire (cf. *infra* 3.2.2 A).

3.2.2. Épreuve réalisée en centre d'examen interrégional

Pour valider le domaine de compétences 2 (DC2) « conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille », le candidat doit avoir validé :

- d'une part, le contrôle continu des savoirs contributifs (cf. ci-dessus 3.1.2) ;
- et, d'autre part, la présentation et la soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche dont l'objet est centré sur la médiation familiale intégrant la posture de tiers et le processus de médiation familiale.

L'épreuve du mémoire est organisée par la DRJSCS centre d'examen interrégional, qui fixe la date de cette épreuve (cf. découpage interrégional en annexe V de la présente circulaire).

L'épreuve de présentation et de soutenance du mémoire devant le jury, qui peut se subdiviser en groupe d'examinateurs, comprend :

- l'écrit du mémoire (50 pages), noté sur 20 points ;
- la soutenance de 55 minutes, notée sur 20 points.

La moyenne des deux notes (écrit et oral) doit être au moins égale à 10 sur 20 pour valider cette épreuve.

A. – LE DOCUMENT ÉCRIT

a) La forme

Le mémoire est un document de 50 pages (bibliographies, annexes, illustrations non incluses) dactylographié (Times New Roman ou Arial 12 et en interligne 1,5) et relié. Les situations présentées dans le mémoire doivent être anonymisées.

Une quatrième de couverture doit comporter l'identité de l'étudiant, celle de son établissement de formation, l'intitulé exact de son mémoire, les mots clés de celui-ci ainsi qu'un résumé d'une demi-page au maximum.

Sur chaque mémoire doit être apposée la mention suivante :

« Je, soussigné(e), ..., certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel.

Je certifie également que toutes les données, raisonnements et conclusions empruntés à la littérature sont exactement rapportés, cités, mentionnés dans la partie références.

Je certifie enfin que ce mémoire, totalement ou partiellement, n'a jamais été évalué auparavant et n'a jamais été édité. »

b) Le fond

Il s'agit d'un mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel du médiateur familial, dont l'objet est centré sur la médiation familiale intégrant la posture de tiers dans un cadre éthique.

Le mémoire doit explorer une question relative au champ de la médiation familiale, en mobilisant une méthode de recherche ; il ne rend compte que d'une partie de la démarche de recherche.

Cette démarche d'initiation à la recherche est caractérisée par plusieurs phases :

- formulation d'une question de départ relative au champ de la médiation familiale ;
- présentation d'une phase exploratoire étayée (questionnement des représentations initiales, déconstruction de la réalité, recueil rigoureux de données, mobilisation des apports théoriques), afin de comprendre ce qui est en jeu, d'objectiver la complexité de la réalité. Cette phase exploratoire permet de repositionner la question de départ ;

- formulation d’une problématique claire et circonscrite à partir de laquelle une ou plusieurs hypothèses d’actions seront formulées. Pour chaque hypothèse, le candidat précisera les moyens et les méthodes d’investigation à mettre en œuvre pour en vérifier la pertinence et permettre d’engager les étapes de finalisation de la recherche.

Le mémoire doit rendre compte de l’intégration par le candidat des aspects théoriques (savoirs) de la formation et de leur articulation avec la pratique (savoir-faire) au travers des acquis du stage professionnel, au regard de la singularité de la médiation familiale.

Le document écrit doit permettre au jury de vérifier la capacité du candidat à :

- conceptualiser : organiser les savoirs disciplinaires (psychologie, sociologie, droit) et les mettre en relation avec la médiation familiale ;
- construire une démarche de recherche : observer et faire des investigations de terrain, analyser les réponses apportées, les argumenter, dégager des perspectives ;
- élaborer un positionnement professionnel de médiateur familial : se positionner en tant que médiateur familial, préciser sa conception de la médiation familiale ;
- rédiger clairement.

B. – LA SOUTENANCE

La soutenance est d’une durée de 55 minutes : un temps de présentation du candidat de 15 minutes pour mettre en valeur l’essentiel de son questionnement, sa démarche, les résultats obtenus suivi de 40 minutes de discussion au cours duquel le candidat devra répondre aux questions du jury, argumenter ses choix, réexaminer éventuellement ses positions face aux interrogations du jury.

Lors de cette soutenance, le candidat est apprécié sur :

- sa maîtrise orale du thème traité : connaissance du thème et qualité d’expression ;
- sa capacité à exposer clairement son positionnement professionnel.

3.2.3. Le jury

Ce jury est constitué conformément à l’article R. 451-71 du code de l’action sociale et des familles et dans le respect de l’article R. 335-8 du code de l’éducation ; il est présidé par le DRJSCS ou son représentant.

Le jury se prononce sur la validation de chacune des épreuves du diplôme, qu’elle soit organisée par la DRJSCS ou par les établissements de formation.

Les membres du jury doivent rester neutres : leurs courants de pensée et appartenances professionnelles antérieures ne doivent en aucun cas peser sur l’appréciation des compétences des candidats.

Le livret de formation du candidat est mis à la disposition du jury ; ce document comportera tous les éléments se rapportant au cursus de formation, tant théorique que pratique, du candidat. Un modèle figure en annexe IV de la présente circulaire.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les trois domaines de compétences du diplôme, en tenant compte, éventuellement, des dispenses résultant soit de la possession d’un diplôme le permettant, soit d’une validation partielle antérieure.

Ces candidats sont, en conséquence, reçus au diplôme.

Dans le cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés. L’ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de compétences ; le candidat conserve le bénéfice des domaines durant cette période.

La décision du jury est souveraine ; elle ne peut être remise en cause.

3.3. Validation des acquis de l’expérience

3.3.1. Les principes généraux

Les principes généraux en matière de validation des acquis de l’expérience sont communs à tous les diplômes de travail social délivrés par les préfets de région (DRJSCS) et sont indiqués dans l’annexe SGMCAS n° 2006-114 du 9 mars 2006 relative à la gestion de la validation des acquis de l’expérience en vue de l’obtention des diplômes de travail social et des diplômes sanitaires.

Le dossier du candidat est composé de deux livrets : le livret 1 permettant l’examen de la recevabilité de la demande et le livret 2 permettant au candidat de présenter son expérience dont il souhaite faire valider les acquis.

Le livret 1 de recevabilité est le formulaire CERFA annexé à l’arrêté du 6 avril 2007 fixant le modèle du formulaire de demande de diplôme ou de titre délivré par la validation des acquis de l’expérience au nom d’un ministère. Ce livret 1 sera accompagné d’attestations d’activités salariées et bénévoles propres à chaque diplôme.

Le livret 2 a été conçu de façon identique pour tous les diplômes de travail social au moins de niveau III. Afin de faciliter la gestion de ces deux imprimés pour les diplômes délivrés par les préfets de région (DRJSCS), l’intitulé du diplôme n’y est pas spécifié. Il appartiendra au candidat de préciser le diplôme demandé.

En revanche, la notice d'accompagnement à l'intention du candidat (cf. annexe VI), également comprise dans ce dossier, est spécifique au diplôme d'État de médiateur familial.

3.3.2. Examen de la demande de VAE pour le diplôme d'État de médiateur familial

L'article R. 451-70 du CASF et les articles 12 et 13 de l'arrêté du 19 mars 2012 précisent les modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience.

Examen de la recevabilité de la demande

Le rapport direct avec le diplôme de médiateur familial est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé :

- soit au moins deux activités de la fonction « accueil/évaluation/information/orientation » du référentiel d'activités figurant en annexe I du présent arrêté ;
- soit au moins une activité de la fonction « médiation/gestion de conflits/construction/reconstruction de liens » figurant au référentiel d'activités.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans et peut être prise en compte jusqu'à dix ans après la cessation de cette activité.

La décision de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article R. 451-70 du code de l'action sociale et des familles demeure acquise au candidat dans la limite de trois années à compter de la date de sa notification par le préfet de région.

Présentation de son expérience par le candidat

Le jury statue après un entretien avec le candidat sur la base du livret 2 de la demande.

Il se prononce sur la maîtrise des compétences référencées au sein des trois domaines de compétences identifiés :

- création et maintien d'un espace tiers de médiation ;
- conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille ;
- communication/partenariat.

Sa décision porte sur la validation totale ou, à défaut, sur la validation partielle du diplôme se traduisant par l'attribution d'un ou plusieurs domaines de compétences. Dans ce cas, le candidat dispose de cinq ans pour valider la totalité du diplôme ; il conserve le bénéfice des domaines durant cette période.

Elle peut également consister en l'absence de validation de domaine de compétences.

Un modèle de relevé de décisions est joint en annexe VII de la présente circulaire.

3.3.3. Complément par la voie de la formation préparant au diplôme

En cas d'attribution partielle, le jury se prononce également sur les connaissances, aptitudes et compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de la décision du jury par la direction régionale jeunesse et sports et cohésion sociale, doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme.

En vue de cette évaluation, le candidat peut opter pour un complément par la voie de la formation préparant au diplôme.

Dans ce cas, il est dispensé des épreuves du diplôme de médiateur familial attachées aux compétences déjà validées ; il bénéficie des dispenses d'unités de formation et des allègements de stage correspondants, conformément à l'annexe III « référentiel de formation » de l'arrêté du 19 mars 2012 modifié.

Il appartient donc à l'établissement de formation de déterminer avec le candidat un parcours individualisé de formation tenant compte des compétences déjà validées par le jury et de celles qui doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire.

En tenant compte des éléments repérés, il doit établir avec l'étudiant un programme individualisé de formation :

Dès l'entrée en formation, ce programme individualisé de formation doit être formalisé avec l'étudiant. Cet engagement réciproque signé par l'établissement de formation et l'étudiant s'impose aux deux parties.

Je vous remercie de bien vouloir adresser un exemplaire de la présente circulaire au président du conseil régional.

La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL MÉDIATEUR FAMILIAL

1.1. *Contexte d'intervention*

La médiation familiale, née au sein de la société civile dans les années quatre-vingt, a trouvé sa place dans la loi du 4 mars 2002 (art. 373-2-10 du code civil) relative à l'autorité parentale et dans la loi du 26 mars 2004 relative au divorce (art. 255 du code civil).

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autorité parentale et la responsabilité des personnes concernées par des situations de conflits ou de rupture familiales.

Le médiateur familial met en œuvre des médiations dans le champ de la famille. La famille s'entend dans la diversité de son expression actuelle et aussi dans son évolution. Elle comprend toutes les modalités d'union et prend en compte les différents liens de filiation et d'alliance.

Le champ d'action du médiateur familial concerne les situations de conflits et de rupture dans ce cadre et plus précisément des relations entre les parents, de l'organisation de la vie des enfants, les liens transgénérationnels et de la fratrie. La médiation familiale est mobilisée pour les situations telles que les divorces, les séparations, les décès, les situations de conflits et les ruptures de communication au sein de la famille, les situations familiales à dimension internationale, dans le champ de la protection de l'enfance, les questions successorales et patrimoniales.

Dans le champ défini ci-dessus, le médiateur familial conduit son action, dans un cadre précis caractérisé par un processus spécifique. Ce dernier a pour finalité d'accompagner les personnes qui décident de s'engager dans une médiation familiale, afin de leur permettre de construire et de décider, ensemble, des meilleures options pour résoudre le conflit qui les oppose. Le médiateur familial facilite le rétablissement du dialogue, les liens de communication entre les personnes, leur capacité à gérer le conflit, ainsi que leur capacité à négocier. Il favorise leur cheminement, et notamment la reconnaissance du bien-fondé des arguments présentés par chacune. Il accompagne la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable, en tenant compte de l'état du droit, des besoins de chacun des membres de la famille et notamment de ceux des enfants, dans un esprit de coresponsabilité.

Le médiateur familial exerce de façon qualifiée une profession s'appuyant sur une expérience professionnelle acquise dans le champ du travail social, socio-éducatif sanitaire, juridique ou psychologique, sanctionnée par une certification qui garantit l'acquisition des compétences spécifiques, nécessaires à la mise en œuvre des médiations familiales. Il mobilise des compétences adaptées aux situations de crise, au sein desquelles s'expriment fortement des affects, des tensions et des enjeux divers.

Le médiateur familial est garant du cadre et du déroulement du processus.

Pour ce faire, le médiateur familial investit une posture de tiers, qui s'inscrit dans une relation ternaire. Il n'exerce aucun pouvoir de décision.

Le médiateur familial intervient dans un cadre éthique (1) caractérisé par les principes d'altérité, d'impartialité, d'indépendance, de confidentialité, de neutralité, d'équité.

Il peut être amené à collaborer avec d'autres professionnels sur les champs de la santé, administratif, social, économique, juridique...

Le médiateur familial exerce dans des structures diverses : associations à caractère social ou familial, associations de médiation familiale, services publics ou parapublics et en libéral.

1.2. *Référentiel fonctions-activités*

Le référentiel d'activités décline les activités rattachées aux quatre fonctions exercées par le médiateur familial.

FONCTIONS	ACTIVITÉS
Accueil - évaluation - information - orientation.	Accueillir la demande d'une personne (ou de plusieurs) par téléphone, par entretien. Informar sur les finalités de la médiation familiale, son champ d'application, le processus, le rôle du médiateur, les conditions matérielles de l'intervention.

(1) En lien avec les recommandations du Conseil national consultatif de la médiation familiale qui a posé les principes du cadre d'intervention du médiateur familial : il intervient dans un cadre éthique caractérisé par les principes d'altérité, d'indépendance, de confidentialité, de neutralité, d'équité.

FONCTIONS	ACTIVITÉS
	<p>Évaluer avec les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande ; - la pertinence de l'indication de médiation ; - l'état de la communication des personnes entre elles et de leurs relations. <p>Proposer éventuellement une orientation vers d'autres spécialistes (avocats, magistrats, notaires, professionnels de l'action sociale, travailleurs sociaux, professionnels de santé, associations, etc.).</p>
<p>Médiation - gestion de conflits. Construction - reconstruction de liens.</p>	<p>Élaborer le cadre de médiation familiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser les conditions de la rencontre en se posant comme tiers ; - poser le cadre spécifique de la médiation familiale en définissant les règles de fonctionnement ; - formaliser l'engagement concernant le déroulement de la médiation familiale ; - définir avec les personnes l'objet de la médiation. <p>Conduire et réguler des entretiens en favorisant l'écoute mutuelle, l'expression de la parole et des émotions ainsi que le respect de l'autre.</p> <p>Garantir l'équilibre de la parole entre les personnes.</p> <p>Vérifier la compréhension mutuelle des échanges.</p> <p>Favoriser l'émergence d'options multiples à la construction de projets.</p> <p>Recueillir, traiter, analyser les éléments de la situation pour accompagner les personnes afin qu'elles construisent par elles-mêmes des accords et l'organisation de leur vie familiale (notamment dans l'intérêt de l'enfant).</p> <p>Accompagner, à leur demande, les personnes dans la rédaction d'un document écrit et signé par elles qui leur appartient et qu'elles sont libres de transmettre.</p>
Promotion et partenariat.	<p>Informier sur la médiation familiale et la promouvoir.</p> <p>Contribuer à développer le recours à la médiation familiale en amont de l'aggravation des conflits : en mettant en œuvre des séances d'information auprès de divers publics, en participant à la rédaction de dossiers documentaires.</p> <p>Développer des partenariats, des réseaux utiles à la médiation familiale.</p> <p>Traiter l'information, participer à la rédaction de rapports d'activités en collectant des données anonymes et rendant compte de son activité.</p>
Formation et recherche.	<p>Participer à des séances d'analyse de la pratique concernant la médiation familiale.</p> <p>Actualiser ses connaissances et développer ses compétences par la formation continue.</p> <p>Participer à des actions de formation et à des projets de recherche concernant la médiation familiale.</p> <p>Participer à la formation de médiateur familial dans son ensemble (commission de sélection, formation théorique, jurys).</p> <p>Accueillir en stage des étudiants en formation de médiateur familial.</p>

1.3. Référentiel de compétences

Domaine de compétences 1 : création et maintien d'un espace tiers de médiation

- 1.1. Contractualiser et garantir le cadre de la médiation.
- 1.2. Aider à préciser la nature du conflit, les besoins et les intérêts de chacun.
- 1.3. Établir la reconnaissance réciproque du bien-fondé de chacun.
- 1.4. Restaurer les liens et accompagner le changement.

Domaine de compétences 2 : conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille

- 2.1. Analyser et évaluer une situation familiale.
- 2.2. Comprendre les différents systèmes familiaux.

Domaine de compétences 3 : communication partenariat

- 3.1. Informer sur la démarche de médiation et promouvoir une culture de médiation.
- 3.2. Développer les partenariats utiles à la médiation familiale et s'inscrire dans des réseaux.
- 3.3. Faire évoluer sa pratique de médiateur familial, contribuer à la formation des médiateurs familiaux et à la sensibilisation des autres professionnels.

DOMAINE de compétences	COMPÉTENCES	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
<p>Domaine de compétences 1.</p> <p>Création et maintien d'un espace tiers de médiation.</p>	<p>1.1. Contractualiser et garantir le cadre de la médiation.</p>	<p>1.1.1. Savoir poser sa légitimité en tant que médiateur.</p> <p>1.1.2. Savoir poser les règles et les maintenir.</p> <p>1.1.3. Savoir formaliser les engagements.</p> <p>1.1.4. Savoir investir une posture de tiers impartial.</p>
	<p>1.2. Aider à préciser la nature du conflit, les besoins et les intérêts de chacun.</p>	<p>1.2.1. Savoir repérer les dynamiques et les blocages relationnels entre les personnes.</p> <p>1.2.2. Savoir appréhender la gestion de crise et les situations d'urgence.</p> <p>1.2.3. Savoir construire un espace de parole.</p> <p>1.2.4. Savoir clarifier la situation de chacune des parties.</p> <p>1.2.5. Permettre la prise de conscience des besoins respectifs et de ceux des enfants.</p> <p>1.2.6. Savoir écouter les émotions.</p> <p>1.2.7. Savoir prendre de la distance et gérer ses propres émotions face aux enjeux du conflit.</p>
	<p>1.3. Établir la reconnaissance réciproque du bien-fondé de chacun.</p>	<p>1.3.1. Savoir faire accepter les différences (à être en ouverture à l'un et à l'autre).</p> <p>1.3.2. Savoir favoriser et organiser un contexte de négociation.</p> <p>1.3.3. Savoir garantir un temps de parole équitable.</p> <p>1.3.4. Savoir reconnaître et valoriser les différences.</p> <p>1.3.5. Savoir rétablir les conditions d'écoute entre les personnes.</p> <p>1.3.6. Savoir restaurer un dialogue direct entre les personnes.</p> <p>1.3.7. Savoir faire émerger les points d'accord et de désaccord.</p>
	<p>1.4. Restaurer les liens et accompagner le changement.</p>	<p>1.4.1. Savoir impulser la recherche de solutions.</p> <p>1.4.2. Savoir activer le processus de créativité.</p> <p>1.4.3. Savoir maintenir une communication de qualité entre les personnes.</p> <p>1.4.4. Savoir créer les conditions pour que les personnes s'approprient la résolution de leur conflit.</p> <p>1.4.5. Savoir aider à organiser des liens nouveaux entre les personnes.</p> <p>1.4.6. Savoir engager les personnes dans la recherche de la faisabilité des options proposées par elles-mêmes.</p> <p>1.4.7. Savoir accompagner le démarrage du projet défini.</p>
<p>Domaine de compétences 2.</p> <p>Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille.</p>	<p>2.1. Analyser et évaluer une situation familiale.</p>	<p>2.1.1. Savoir accueillir.</p> <p>2.1.2. Savoir conduire un entretien : technique de communication – écoute-reformulation – saisir les non-dits pour les faire clarifier – introduire l'absent.</p> <p>2.1.3. Savoir distinguer les éléments factuels d'une situation.</p> <p>2.1.4. Savoir identifier les contraintes extérieures, analyser les influences et les enjeux extérieurs.</p> <p>2.1.5. Savoir appréhender la situation de façon globale.</p> <p>2.1.6. Savoir identifier la nature des difficultés et l'impact de la rupture ou du conflit aux plans émotionnel, conjugal, parental, économique, juridique.</p> <p>2.1.7. Faire émerger la demande et les priorités de chacun puis celles communes.</p> <p>2.1.8. Capacité d'initiative.</p>
	<p>2.2. Comprendre les différents systèmes familiaux.</p>	<p>2.2.1. Savoir mobiliser les savoirs théoriques/famille : sociologiques, psychologiques, anthropologiques.</p> <p>2.2.2. Savoir mobiliser la connaissance du contexte juridique, des droits sociaux.</p> <p>2.2.3. Savoir mobiliser les savoirs théoriques : psychologie de l'enfant, de l'adolescent, du couple, des interactions familiales.</p>
<p>Domaine de compétences 3.</p> <p>Communication partenariat.</p>	<p>3.1. Informer sur la démarche de médiation et promouvoir une culture de médiation.</p>	<p>3.1.1. Savoir animer des groupes.</p>

DOMAINE de compétences	COMPÉTENCES	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
		3.1.2. Savoir susciter l'intérêt pour la médiation familiale. 3.1.3. Savoir adapter et diversifier les supports de communication. 3.1.4. Acquérir des qualités relationnelles. 3.1.5. Savoir expliciter le cadre et les enjeux de la médiation familiale.
	3.2. Développer les partenariats utiles à la médiation familiale et s'inscrire dans des réseaux.	3.2.1. Savoir identifier les réseaux professionnels et leurs compétences. 3.2.2. Savoir construire des collaborations en préservant l'identité de la médiation familiale. 3.2.3. Savoir mobiliser la connaissance des partenaires pour construire les partenariats nécessaires.
	3.3. Faire évoluer sa pratique de médiateur familial, contribuer à la formation des médiateurs familiaux et à la sensibilisation des autres professionnels.	3.3.1. Savoir construire une identité professionnelle claire et structurée. 3.3.2. Savoir accompagner des stagiaires en formation de médiation familiale et mobiliser des compétences pédagogiques. 3.3.3. Savoir s'autoévaluer et prendre du recul sur ses pratiques professionnelles. 3.3.4. Savoir faire évoluer sa pratique de médiateur familial, réactualiser ses connaissances. 3.3.5. Savoir conceptualiser ses pratiques professionnelles. 3.3.6. Savoir structurer une veille professionnelle.

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL

DOMAINE de compétence (DC)	INTITULÉ de l'épreuve	TYPE d'épreuve	CADRE ET LIEU de l'épreuve
DC1 Création et maintien d'un espace tiers de médiation.	Présentation et soutenance d'un dossier de pratique professionnelle.	Le dossier de pratique professionnelle comprend : - une analyse de la mise en œuvre et des effets du processus de médiation familiale (20 pages); - une autoévaluation indiquant la construction de sa compétence (2 pages); - une évaluation du stagiaire par le médiateur référent professionnel du stage.	Épreuve réalisée en établissement de formation devant un formateur et le référent professionnel du stage. Épreuve notée sur 20 points. Le DC1 est validé si la note obtenue est au moins égale à 10 sur 20.
DC2 Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille.	I. - Présentation et soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche dont l'objet est centré sur la médiation familiale intégrant la posture de tiers et le processus de médiation familiale.	Épreuve de présentation et de soutenance du mémoire devant un jury : - l'écrit du mémoire (50 pages) est noté sur 20 points ; - la soutenance de 55 minutes est notée sur 20 points.	Épreuve organisée par la DRJSCS. La moyenne des deux notes (écrit et oral) doit être au moins égale à 10 pour valider cette épreuve.
	II. - Contrôle continu des savoirs contributifs : - droit ; - sociologie ; - psychologie.	Une note pour chacune des disciplines dont le candidat doit suivre la formation (moyenne des notes de contrôle continu). Il n'y pas de compensation de notes entre les matières.	Épreuve réalisée en établissement de formation. Pour valider cette épreuve, le candidat doit avoir obtenu la moyenne dans chaque discipline dont il doit suivre la formation. Pour valider le DC2, le candidat doit avoir validé chacune des épreuves de ce domaine.
DC3 Communication - partenariat.	1. Présentation individuelle et/ou collective et analyse d'une action d'information et de communication sur la médiation familiale, dans le cadre du stage. Mise en valeur de la méthodologie de projet.	Présentation notée sur 20 points.	Épreuve réalisée en établissement de formation. Possibilité de 1 à 3 notes au maximum pour ce domaine. Pour valider le DC3, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine.

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION DIPLOME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL

UNITÉS de formation	CONTENU indicatif	VOLUME horaire	COMPÉTENCES visées
Unité de formation principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation.	<p><i>La médiation : un concept.</i></p> <p align="center">1</p> <p>Principes fondamentaux. Philosophie et éthique des médiations. Phénoménologie des médiations. Historique et spécificité des médiations.</p> <p align="center">2</p> <p>Différentes étapes du processus de médiation. Gestion des conflits et effets. Restauration des liens. Grilles d'analyse des situations et techniques d'entretiens spécifiques.</p> <p><i>La médiation familiale :</i> Cadre légal. Potentialités et limites. Définition, processus particulier. Posture du médiateur familial : position de tiers. Responsabilités du médiateur familial. Place de l'écrit. Médiation familiale et violences conjugales et familiales. Médiation intergénérationnelle. Médiation familiale successorale. Médiation familiale dans le contexte de la protection de l'enfance et de l'adolescence. Médiation familiale dans le contexte pénal. Médiation familiale internationale et interculturelle. Médiation familiale en dehors d'un contexte de rupture.</p> <p><i>Accompagnement au processus de médiation familiale et analyse de sa pratique.</i></p>	70 heures. 210 heures 35 heures	DC1/DC3 DC1 DC1 DC1/DC3
Unité de formation contributive : droit.	Droit civil et droit pénal de la famille. Droit patrimonial de la famille. Présentation des normes juridiques. Le sujet de droit et les droits subjectifs. L'organisation juridictionnelle. L'action en justice. Les procédures de divorce et de séparation.	63 heures	DC2
Unité de formation contributive : psychologie.	Étude des structures familiales. Développement psycho-affectif et construction identitaire de l'enfant. Processus de construction du couple. Effets psychologiques du conflit sur la famille. Psycho-pathologie de la famille. Les séparations et/ou la rupture et leurs effets sur la dynamique familiale.	63 heures	DC2
Unité de formation contributive : sociologie.	Évolution sociologique et démographique de la famille. Anthropologie des relations familiales. Interculturalité et famille. Du couple à la parentalité.	35 heures	DC2

UNITÉS de formation	CONTENU indicatif	VOLUME horaire	COMPÉTENCES visées
	Les liens familiaux.		
Méthodologie d'élaboration du mémoire.		14 heures	DC2
Formation – pratique.	<p>Stage de mise en situation dans un service de médiation familiale favorisant l'acquisition des savoirs opérationnels dans leur globalité.</p> <p>En cas de validation partielle du diplôme par VAE et de poursuite par la voie de la formation, la durée de stage est allégée de :</p>	<p>105 heures en discontinu.</p> <p>70 heures</p> <p>35 heures</p>	<p>DC1</p> <p>DC2</p> <p>DC3</p> <p>Si DC1 validé</p> <p>Si DC2 validé</p>

ANNEXE IV

LIVRET DE FORMATION

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Établissement de formation :

Nom du candidat :

Prénoms du candidat :

DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL

SOMMAIRE

Fiche 1 : Identité du candidat.

Fiche 2 : Informations relatives au parcours du candidat.

Fiche 3 : Le médiateur familial.

Fiche 4 : Présentation et organisation de la formation.

Fiche 5 : Formation pratique.

Fiche 6 : Épreuves de certification organisées par l'établissement de formation.

La formation préparant diplôme d'État de médiateur familial est organisée par les textes suivants :

- décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 (*JO* du 9 décembre 2003) ;
- arrêté du 12 février 2004 (*JO* du 27 février 2004).

FICHE 1

IDENTITÉ DU CANDIDAT

Nom du candidat (*nom de jeune fille suivi du nom d'épouse, le cas échéant*):

.....
Prénoms :

.....
Né(e) le :

.....
Pays :

.....

Diplômes ou niveau scolaire :

.....
Diplômes universitaires ou professionnels :

.....
Situation du candidat à l'entrée en formation :

- Étudiant (formation initiale)
- En situation d'emploi (formation continue)

Adresse professionnelle :

.....
Code postal : Ville :

Demandeur d'emploi

Expériences professionnelles (nature et durée) :

.....

Le candidat est présenté au diplôme d'État de médiateur familial par l'établissement de formation :

.....
Date d'entrée en formation :

Cachet et signature de l'établissement de formation



FICHE 2

INFORMATIONS RELATIVES AU PARCOURS DU CANDIDAT

1. Prise en compte des diplômes

Diplôme :

Date d'obtention du diplôme :

Le candidat bénéficie :

d'une dispense automatique d'unité de formation contributive
de : droit psychologie sociologie

d'une dispense de l'unité de formation contributive
de : droit psychologie sociologie
en rapport avec son diplôme de :

d'un allègement de ... heures de l'unité de formation contributive
de : droit psychologie sociologie
en rapport avec son diplôme de :

(Joindre le protocole d'allègements et de dispenses d'unités de formation contributive.)

de ... heures d'approfondissement portant sur le contenu :

de l'unité de formation :

2. Validation des acquis de l'expérience

Domaines de compétences validés :

Date de notification :

Création et maintien d'un espace tiers de médiation

Le candidat est dispensé des épreuves de certification et du temps de formation correspondant au domaine de compétences validé.

Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille

Le candidat est dispensé des épreuves de certification et du temps de formation correspondant au domaine de compétences validé.

Communication-partenariat

Le candidat est dispensé des épreuves de certification et du temps de formation correspondant au domaine de compétences validé.

Cachet et signature de l'établissement de formation

FICHE 3

LE MÉDIATEUR FAMILIAL

Le médiateur familial exerce de façon qualifiée une profession de spécialisation s'appuyant sur une expérience professionnelle acquise dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

La médiation familiale, introduite dans le code civil – article 373-2-7-10 – par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation.

Fondée sur l'engagement volontaire des personnes et la reconnaissance de l'altérité, la médiation familiale est confidentielle.

Dans une démarche éthique, et dans le cadre d'entretiens confidentiels, le médiateur familial, tiers impartial et indépendant, sans pouvoir de décision, garant du cadre et du déroulement du processus, favorise l'accompagnement du projet des personnes à travers l'organisation de leur rencontre, la restauration d'un dialogue, la gestion de leurs conflits dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

Le médiateur familial accompagne la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable tenant compte, en l'état du droit, des besoins de chacun des membres de la famille, et particulièrement de ceux des enfants, dans un esprit de coresponsabilité parentale.

Les compétences requises pour exercer les fonctions de médiateur familial sont déclinées en deux domaines de compétences subdivisés en compétences et indicateurs de compétences correspondants.

**Domaine de compétences 1 :
création et maintien d'un espace tiers de médiation**

- 1.1. *Contractualiser et garantir le cadre de la médiation*
- 1.2. *Aider à préciser la nature du conflit, les besoins et intérêts de chacun*
- 1.3. *Établir la reconnaissance réciproque du bien-fondé de chacun*
- 1.4. *Restaurer les liens et accompagner le changement*

**Domaine de compétences 2 :
conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille**

- 2.1. *Analyser et évaluer une situation familiale*
- 2.2. *Comprendre les différents systèmes familiaux*

**Domaine de compétences 3 :
conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille**

- 3.1. *Informersur la démarche de médiation et promouvoir une culture de médiation*
- 3.2. *Développer les partenariats utiles à la médiation familiale et s'inscrire dans des réseaux*
- 3.3. *Faire évoluer sa pratique de médiateur familial – contribuer à la formation des médiateurs familiaux et à la sensibilisation des autres professionnels*

FICHE 4

PRÉSENTATION ET ORGANISATION DE LA FORMATION

La durée de la formation est de 595 heures, dont 105 heures de formation pratique.

La formation théorique se décompose de la façon suivante :

Une unité de formation principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation, d'une durée de 315 heures.

Trois unités de formation contributives :

- droit : 63 heures ;
- psychologie : 63 heures ;
- sociologie : 35 heures.

14 heures destinées à la méthodologie du mémoire.

La formation pratique se déroule sous forme de stage de mise en situation dans un service de médiation familiale pour une durée de 105 heures en discontinu.

La présente formation est organisée sur une amplitude de (*maximum 3 ans*)... selon les modalités suivantes (*détailler ici l'organisation des enseignements théoriques et de la formation pratique*) :

.....

.....

.....

.....

.....

FICHE 5

FORMATION PRATIQUE

La formation pratique du candidat s'est déroulée en discontinu sur une période :
du au

STAGE PRATIQUE SUR SITE QUALIFIANT

Identification de l'organisme ou du service d'accueil :

.....

Référent professionnel (nom et qualifications) :

.....

Dates et durée de la période du stage en discontinu :

.....

Durée totale du stage :

.....

Évaluation du stagiaire :

.....

.....

.....

Signature du référent de stage

Cachet du service médiation familiale

Joindre en annexe la convention de stage précisant les objectifs, les modalités de déroulement du stage, les modalités d'évaluation du stage et les modalités d'organisation du tutorat.

ÉPREUVE : PRÉSENTATION INDIVIDUELLE ET/OU COLLECTIVE ET ANALYSE
D'UNE ACTION D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION SUR LA MÉDIATION FAMILIALE

Domaine de compétences évalué :

Communication-partenariat

Date de l'épreuve :

Note : /20

Cachet et signature de l'établissement de formation

FICHE 6

ÉPREUVES DE CERTIFICATION ORGANISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

ÉPREUVE : PRÉSENTATION ET SOUTENANCE D'UN DOSSIER DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Domaine de compétences évalué :

Création et maintien d'un espace tiers de médiation

Date de l'épreuve :

Note : /20

Cachet et signature de l'établissement de formation

ÉPREUVE : ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

Domaine de compétences évalué :

Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille

Évaluation des connaissances en droit :

Date de l'épreuve :

Note : /20

Cachet et signature de l'établissement de formation

Ou validation automatique (en cas de dispense de l'UF)

Évaluation des connaissances en psychologie :

Date de l'épreuve :

Note : /20

Cachet et signature de l'établissement de formation

Ou validation automatique (en cas de dispense de l'UF)

Évaluation des connaissances en sociologie :

Date de l'épreuve :

Note : /20

Cachet et signature de l'établissement de formation

Ou validation automatique (en cas de dispense de l'UF)

ANNEXE V

ORGANISATION DES CENTRES INTERRÉGIONAUX :
POUR LE DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL

Liste des centres d'examens interrégionaux

CENTRE D'EXAMEN interrégional	COMPOSITION	DRJSCS OU DJSCS coordinatrice
N° 1	Alsace, Bourgogne, Franche-Comté	Alsace
N° 2	Aquitaine, Poitou-Charentes	Aquitaine
N° 3	Basse-Normandie, Haute-Normandie	Basse-Normandie
N° 4	Bretagne, Pays de la Loire	Bretagne
N° 5	Auvergne, Centre, Limousin	Centre
N° 6	Guadeloupe	Guadeloupe
N° 7	Guyane	Guyane
N° 8	Île-de-France	Île-de-France
N° 9	Champagne-Ardenne, Lorraine	Lorraine
N° 10	Martinique	Martinique
N° 11	Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées	Midi-Pyrénées
N° 12	Nord - Pas-de-Calais, Picardie	Nord - Pas-de-Calais
N° 13	Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° 14	La Réunion	La Réunion
N° 15	Rhône-Alpes	Rhône-Alpes

ANNEXE VI

DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL

Notice d'accompagnement

Cette notice a pour objectif principal de vous aider à remplir votre demande de validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'État de médiateur familial et plus particulièrement le livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2).

Elle est constituée de deux principales parties :

1. Un ensemble d'informations générales relatives au métier de médiateur familial et à la validation des acquis de l'expérience.
2. Un guide pratique pour renseigner votre livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2).

Vous pouvez parallèlement, et de manière facultative, bénéficier d'un accompagnement afin de vous aider dans votre démarche de validation des acquis de l'expérience.

SOMMAIRE

1. Informations générales

- 1.1. *Le métier de médiateur familial*
- 1.2. *L'accès au diplôme de médiateur familial par le biais de la validation des acquis de l'expérience*
- 1.3. *Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?*
- 1.4. *Quelles sont les principales étapes d'une démarche de validation des acquis de l'expérience ?*
- 1.5. *Quels en sont les principaux supports ?*
- 1.6. *Quelle exploitation fera le jury de votre livret 2 ?*

2. Guide pratique pour renseigner votre livret 2

- 2.1. *Première étape : appropriation du livret 2 et du référentiel professionnel*
- 2.2. *Deuxième étape : première analyse de votre expérience*
- 2.3. *Troisième étape : constitution de votre livret 2*

1. Informations générales

1.1. *Le métier de médiateur familial*

La médiation familiale, née au sein de la société civile dans les années 80, a trouvé sa place dans la loi du 4 mars 2002 (art. 373-2-10 du code civil) relative à l'autorité parentale et dans la loi du 26 mars 2004 relative au divorce (art. 255 du code civil).

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autorité parentale et la responsabilité des personnes concernées par des situations de conflits ou de rupture familiales.

Le médiateur familial met en œuvre des médiations dans le champ de la famille. La famille s'entend dans la diversité de son expression actuelle et aussi dans son évolution. Elle comprend toutes les modalités d'union et prend en compte les différents liens de filiation et d'alliance.

Le champ d'action du médiateur familial concerne les situations de conflits et de rupture dans ce cadre, et plus précisément des relations entre les parents, de l'organisation de la vie des enfants, les liens transgénérationnels et de la fratrie. La médiation familiale est mobilisée pour les situations telles que les divorces, les séparations, les décès, les situations de conflits et les ruptures de communication au sein de la famille, les situations familiales à dimension internationale dans le champ de la protection de l'enfance, les questions successorales et patrimoniales.

Dans le champ défini ci-dessus, le médiateur familial conduit son action, dans un cadre précis caractérisé par un processus spécifique. Ce dernier a pour finalité d'accompagner les personnes qui décident de s'engager dans une médiation familiale, afin de leur permettre de construire et de décider, ensemble, des meilleures options pour résoudre le conflit qui les oppose. Le médiateur familial facilite le rétablissement du dialogue, les liens de communication entre les personnes, leur capacité à gérer le conflit, ainsi que leur capacité à négocier. Il favorise leur cheminement, et notamment la reconnaissance du bien-fondé des arguments présentés par chacune. Il accompagne la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable, en tenant compte de l'état du droit, des besoins de chacun des membres de la famille, et notamment de ceux des enfants, dans un esprit de coresponsabilité.

Le médiateur familial exerce de façon qualifiée une profession s'appuyant sur une expérience professionnelle acquise dans le champ du travail social, socio-éducatif sanitaire, juridique ou psychologique, sanctionnée par une certification qui garantit l'acquisition des compétences spécifiques, nécessaires à la mise en œuvre des médiations familiales. Il mobilise des compétences adaptées aux situations de crise, au sein desquelles s'expriment fortement des affects, des tensions et des enjeux divers.

Le médiateur familial est garant du cadre et du déroulement du processus.

Pour ce faire, le médiateur familial investit une posture de tiers, qui s'inscrit dans une relation ternaire. Il n'exerce aucun pouvoir de décision.

Le médiateur familial intervient dans un cadre éthique (1) caractérisé par les principes d'altérité, d'impartialité, d'indépendance, de confidentialité, de neutralité, d'équité.

Il peut être amené à collaborer avec d'autres professionnels sur les champs de la santé, administratif, social, économique, juridique...

Le médiateur familial exerce dans des structures diverses : associations à caractère social ou familial, associations de médiation familiale, services publics ou parapublics et en libéral.

1.2. *L'accès au diplôme d'État de médiateur familial par la validation des acquis de l'expérience*

Le diplôme d'État de médiateur familial est accessible par la validation des acquis de l'expérience.

Un référentiel professionnel du médiateur familial est annexé à la réglementation générale du diplôme (cf. arrêté du 19 mars 2012 publié au *Journal officiel* du 29 mars 2012).

Il constitue pour vous un document de travail indispensable pour vous aider dans la constitution de votre dossier de demande de validation des acquis de l'expérience, notamment dans le choix des expériences et situations à décrire.

Il rend compte des principales fonctions que doivent être en capacité d'exercer les titulaires du diplôme d'État de médiateur familial :

- fonction 1 : accueil/évaluation/information/orientation ;
- fonction 2 : médiation/gestion de conflits/construction/reconstruction de liens ;
- fonction 3 : promotion/partenariat ;
- fonction 4 : formation/recherche.

Il s'agira pour vous de rendre compte de votre expérience en termes de fonctions et d'activités en prenant appui, régulièrement, sur ce référentiel.

Les compétences requises pour exercer ces fonctions sont déclinées en trois domaines de compétences :

Domaine de compétences 1 :

Création et maintien d'un espace tiers de médiation

- contractualiser et garantir le cadre de la médiation ;
- aider à préciser la nature du conflit, les besoins et les intérêts de chacun ;
- établir la reconnaissance réciproque du bien-fondé de chacun ;
- restaurer les liens et accompagner le changement.

Domaine de compétences 2 :

Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille

- analyser et évaluer une situation ;
- comprendre les différents systèmes familiaux.

Domaine de compétences 3 :

Communication partenariat

- informer sur la démarche de médiation et promouvoir une culture de médiation ;
- développer les partenariats utiles à la médiation familiale et s'inscrire dans des réseaux ;
- faire évoluer sa pratique de médiateur familial et contribuer à la formation des médiateurs familiaux et à la sensibilisation des autres professionnels.

C'est au regard de ces domaines de compétences que le jury procédera, à partir de l'analyse de vos activités, à la validation des acquis de l'expérience.

1.3. *Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?*

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est définie dans la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et ses décrets d'application :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (...).

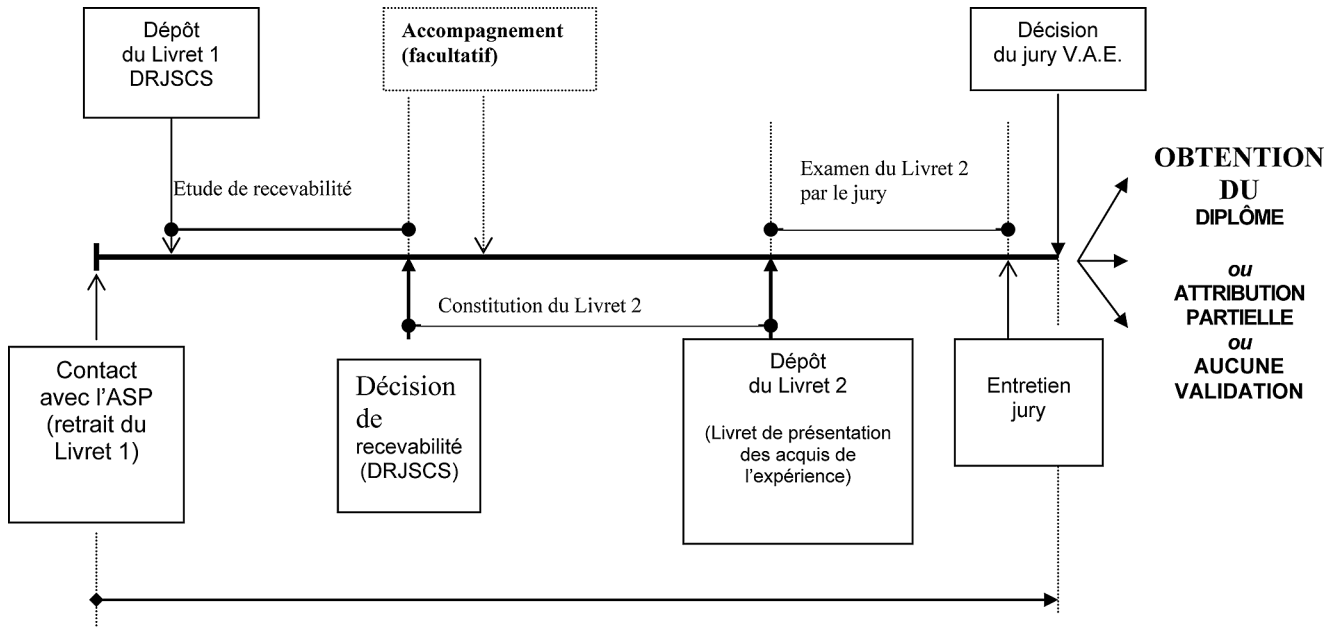
(1) En lien avec les recommandations du Conseil national consultatif de la médiation familiale qui a posé les principes du cadre d'intervention du médiateur familial : il intervient dans un cadre éthique caractérisé par les principes d'altérité, d'indépendance, de confidentialité, de neutralité, d'équité.

« Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans.

« La validation est effectuée par un jury (...) qui peut attribuer la totalité du titre ou diplôme. À défaut, il se prononce (...) sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

« Le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien (...).

1.4. Quelles sont les principales étapes d'une démarche de validation des acquis de l'expérience ?



1.5. Quels en sont les principaux supports ?

Deux livrets constituent les supports principaux de votre demande de validation des acquis de l'expérience.

Le livret 1, qui a pour objectif d'étudier la recevabilité de votre demande au regard des exigences réglementaires.

En effet, pour que votre demande de VAE en vue de l'obtention du diplôme d'État de médiateur familial soit déclarée recevable par les services de la DRJSCS, vous devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans et peut être prise en compte jusqu'à dix ans après la cessation de cette activité.

Le livret 2, qui a pour objectif d'analyser votre expérience au regard des exigences du diplôme d'État de médiateur familial.

Vous serez, sur la base de ce livret 2, convié à un entretien avec le jury. Cet entretien vous donnera notamment la possibilité d'approfondir des aspects de votre expérience qui n'auraient pas été suffisamment explicités dans votre écrit ou illustrés par des documents annexés.

1.6. Quelle exploitation fera le jury de votre livret 2 ?

Le jury procédera à un travail d'identification des compétences que vous maîtrisez à partir de l'exposé que vous aurez fait de votre expérience au sein de ce livret 2.

Votre livret 2 devra en conséquence fournir au jury une information suffisamment précise pour mettre votre expérience en regard du référentiel professionnel et pour procéder à un travail de repérage des compétences, aptitudes et connaissances que vous maîtrisez. Il sera également le support de votre entretien avec le jury.

2. Guide pratique pour renseigner votre livret 2

Nous vous proposons, pour renseigner efficacement votre livret 2, de suivre la démarche suivante.

2.1. Première étape : appropriation du livret 2 et du référentiel professionnel

Lisez attentivement ce livret 2, afin d'en maîtriser la structure.

- Lisez attentivement le référentiel professionnel du diplôme d'État de médiateur familial, afin :
- de vous faire une représentation complète des fonctions et activités susceptibles d'être mises en œuvre par un médiateur familial diplômé ;
 - d'identifier les exigences du métier.

2.2. Deuxième étape : première analyse de votre expérience

Procédez à une première analyse de votre expérience dans sa globalité, afin de repérer les expériences significatives dont vous rendrez compte dans votre livret 2.

Pour cela, nous vous suggérons la démarche qui suit :

- mettre à plat votre expérience : lister les différents emplois et fonctions bénévoles que vous avez exercés jusqu'à ce jour, même s'ils n'ont pas de relations directes avec le diplôme d'État de médiateur familial ;
- identifier vos expériences ayant un lien direct avec le diplôme d'État de médiateur familial : ce premier travail de mise à plat doit vous permettre d'identifier, par comparaison avec le référentiel professionnel, une ou des expériences (emploi ou fonction bénévole) pertinentes en regard du diplôme d'État de médiateur familial ;
- choisir une première expérience (un emploi ou une fonction bénévole) : il vous faut maintenant choisir une expérience principale, qui constituera une part importante de votre livret 2. En effet, vous serez invité(e) dans ce livret 2 à la décrire de la page 9 à la page 29. Cette expérience doit évidemment avoir un rapport direct avec le diplôme visé. Pour vous aider dans ce choix, prenez appui sur le référentiel professionnel. Il est également souhaitable que cette expérience soit la plus récente possible ;
- choisir une autre expérience (un emploi ou une fonction bénévole), voire plusieurs autres expériences : choisissez, si votre parcours personnel et professionnel vous le permet et si vous le souhaitez, une seconde expérience (emploi ou fonction bénévole), qui pourra être décrite dans le livret 2 de la page 30 à 35.

Une troisième expérience pourra éventuellement être relatée de la page 36 à 41.

Un critère essentiel doit vous guider dans le choix de ces autres expériences : elles doivent compléter l'expérience principale décrite en apportant une information nouvelle au jury.

Plus précisément, ces expériences devront, dans la mesure du possible, vous permettre :

- de couvrir une ou plusieurs fonctions ou des activités, susceptibles d'être mises en œuvre par un médiateur familial diplômé, que votre expérience principale n'aurait pas mises en lumière ;
- de mettre en évidence le type de public accueilli et de problématiques traitées.

2.3. Troisième étape : constitution de votre livret 2

Ce livret 2 comporte sept chapitres :

1. Vos motivations (page 5).

L'expression de vos motivations devra permettre au jury de comprendre les raisons de votre démarche et de votre choix de diplôme, en les référant à votre projet professionnel ou personnel.

2. Vos expériences (pages 6 et 7).

Il s'agira de fournir un aperçu de vos expériences, en distinguant, dans les tableaux proposés, votre parcours professionnel et les activités bénévoles éventuellement exercées.

3. Votre parcours de formation (page 8).

Vous devrez également fournir au jury un aperçu des différentes formations que vous avez pu suivre, en mentionnant notamment le(s) diplôme(s) obtenu(s). Vous devrez joindre à votre livret les justificatifs nécessaires ainsi que ceux concernant les décisions de VAE déjà obtenues.

4. Expérience n° 1 (page 9).

La description se fera sous trois angles :

- a) Présentation du cadre de votre intervention professionnelle ou bénévole.
- b) Description de situations de travail significatives en lien, dans la mesure du possible, avec tout ou partie des quatre fonctions qui structurent le référentiel professionnel du diplôme d'État de médiateur familial.
- c) Analyse globale de cette expérience.

4.1. Présentation du cadre de votre intervention (pages 10 à 16).

Cette première partie (présentation du cadre de votre intervention) permettra au jury de comprendre le contexte dans lequel s'inscrit l'expérience que vous avez choisie de décrire.

Elle comporte six rubriques :

- 4.1.1. Votre emploi ou votre fonction bénévole.
- 4.1.2. L'environnement institutionnel de votre structure.
- 4.1.3. Votre structure.
- 4.1.4. Votre position dans la structure.
- 4.1.5. Vos activités.
- 4.1.6. Le public avec lequel vous travaillez.

À chaque rubrique, à l'exception de la première pour laquelle le questionnement est fermé, une consigne vous est proposée.

S'agissant de la rubrique 5 (page 15 du livret 2), relative aux activités que vous mettez en œuvre dans le cadre de l'expérience choisie, nous vous suggérons de procéder de la façon suivante :

- d'abord, lister sur un papier libre l'ensemble des tâches que vous réalisez, sans souci d'organisation ou de hiérarchisation ;
- ensuite, procéder à des regroupements de tâches, de manière à retenir les cinq à dix activités principales qui structurent votre emploi ou votre fonction bénévole ;
- enfin, estimer en pourcentage et approximativement le temps régulièrement consacré à chacune de ces activités (sur une semaine, un mois ou une année).

4.2. Description de situations de travail significatives en lien avec les quatre fonctions du référentiel professionnel (pages 17 à 25).

Dans cette seconde partie, vous devrez présenter et décrire quelques situations de travail significatives et caractéristiques de l'expérience que vous avez choisie de relater.

Il ne s'agit pas de rendre compte de l'ensemble de votre expérience, mais de quelques situations de travail qui, cumulées, couvrent tout ou partie du référentiel professionnel du diplôme d'État de médiateur familial. À titre indicatif, il vous est proposé, dans ce livret 2, de décrire quatre situations de travail.

Un principe simple et efficace peut vous être suggéré :

- la première situation de travail (pages 18 et 19) pourra correspondre à la fonction 1 du référentiel professionnel ;
- la deuxième situation de travail (pages 20 et 21) pourra correspondre à la fonction 2 du référentiel professionnel ;
- la troisième situation de travail (pages 22 et 23) pourra correspondre à la fonction 3 du référentiel professionnel ;
- la quatrième situation de travail (pages 24 et 25) pourra correspondre à la fonction 4 du référentiel professionnel.

À titre indicatif, un espace de 2 pages vous est proposé pour décrire chaque situation retenue. Si vous le jugez insuffisant, vous pouvez utiliser davantage de pages.

Votre récit pourra également faire référence, à chaque fois que vous le jugerez utile, à des éléments de preuve, ou documents, que vous produirez en annexe et que vous classerez en ayant le souci de montrer, dans le tableau de synthèse qui figure à la page 43 de votre livret 2, à quelle(s) fonction(s) cet élément renvoie.

Un même document pourra, le cas échéant, être référé à plusieurs fonctions.

Pour vous aider dans le choix de ces documents, il vous est proposé de limiter à deux ou trois le nombre de documents fournis par situation décrite, donc par fonction visée. Il s'agit d'une indication, non d'une exigence. Plus que le nombre, c'est la diversité et la pertinence de ces documents qui importe.

Deux principaux critères pourront vous guider dans vos choix :

- vous les avez conçus dans le cadre de votre action ou avez pleinement contribué à leur réalisation (comptes rendus...);
- ils témoignent, directement ou indirectement, de votre activité (articles de presse locale...).

Si vous le jugez utile et si cela vous est possible, vous pourrez faire attester ces documents par qui de droit.

4.3. Analyse globale de cette expérience (pages 26 à 29).

Cette partie est organisée en six thèmes :

- 4.3.1. Principes d'action et objectifs.
- 4.3.2. Sources d'information et de documentation.
- 4.3.3. Participation au fonctionnement collectif de la structure.
- 4.3.4. Degré d'autonomie et d'initiative.
- 4.3.5. Évaluation de votre intervention.
- 4.3.6. Compétences mises en œuvre.

Pour chaque thème, une consigne vous est proposée, afin d'orienter votre récit.

Il s'agira pour vous de rester centré sur l'expérience principale que vous avez choisie de décrire, en apportant au jury une information complémentaire à celle déjà fournie dans les pages précédentes (pages 9 à 25).

En effet, cette analyse globale devra permettre au jury de comprendre comment cette expérience vous a permis de mobiliser, d'acquérir et/ou d'actualiser vos compétences professionnelles.

5. Décrire dans le livret 2 une expérience n° 2 (pages 30 à 35).

Ce chapitre (expérience n° 2) de votre livret 2 n'est bien sûr pas obligatoire. Il suppose en effet que vous ayez effectivement eu une expérience autre que celle décrite précédemment en lien avec le diplôme d'État de médiateur familial.

Si tel est le cas, cette expérience pourra avoir été exercée préalablement à l'emploi (ou à la fonction bénévole) évoqué dans les pages 9 à 29 du livret 2, ou être exercée parallèlement.

Si vous n'exercez plus l'emploi (ou la fonction bénévole) évoqué dans les pages 9 à 29, cette expérience n° 2 pourra, bien sûr, être postérieure à celui-ci.

Pour mémoire, cette expérience doit compléter l'expérience principale décrite en apportant une information nouvelle au jury.

Plus précisément, elle devra, dans la mesure du possible, vous permettre :

- de couvrir tout ou partie d'une fonction, que votre expérience principale n'aurait pas mise en lumière ;
- de mettre en évidence une intervention auprès d'un public différent de celui auquel vous faites référence dans l'expérience préalablement décrite, qu'il s'agisse des caractéristiques de ce public ou des problématiques traitées.

Outre une présentation de l'emploi ou de la fonction bénévole dont il est question et une présentation succincte du cadre de votre intervention, il vous est proposé de décrire deux situations de travail significatives. Vous veillerez à mentionner, parmi les quatre fonctions du référentiel professionnel, celles auxquelles ces situations renvoient.

Votre récit pourra s'appuyer sur les conseils proposés précédemment pour l'expérience principale.

6. Et, éventuellement, une expérience n° 3 (pages 36 à 41).

Les indications fournies pour l'expérience n° 2 s'appliquent également à cette éventuelle expérience n° 3.

7. Renseigner, pour conclure, le tableau de synthèse des documents annexés à votre livret 2 (page 43).

La rédaction de votre livret 2 peut être manuscrite.

Toutefois, si vous choisissez d'utiliser l'outil informatique, vous veillerez à vous rapprocher de la mise en page proposée dans le livret original afin d'en faciliter l'appropriation par le jury.

Quelle que soit la forme choisie, nous vous invitons à respecter les consignes suivantes :

- insistez sur votre implication personnelle (vous pouvez vous aider d'une rédaction à la première personne du singulier) ;
- mettez en avant votre contribution personnelle dans le cadre d'activités menées collectivement ;
- utilisez de préférence le présent de narration : « je réalise », plutôt que « j'ai réalisé » ;
- décrivez votre activité dans le détail, de manière la plus précise possible ;
- choisissez, à chaque fois que la situation s'y prête, un mode de description chronologique, du début à la fin de l'activité, sans oublier l'évaluation ;
- évitez absolument les fiches d'activités ou de projets sur lesquels vous ne figurez pas, les listes de tâches ;
- enfin, il est indispensable de préserver l'anonymat des usagers ainsi que des personnes avec lesquelles vous travaillez ou avez travaillé.

Les dossiers seront traités dans la plus grande confidentialité.